

6 NOV. 2018 —

TEXTE INTEGRAL DU COMMUNIQUE DU PERE PIERRE VIGNON

Suite à la révélation par l'article du 4 novembre 2018 au soir du journal Libération d'un comportement abusif du cardinal Philippe Barbarin dans l'édition d'une sanction à mon égard, je tiens à apporter les précisions suivantes.

Il a été fait mention d'une cessation de ma charge de juge ecclésiastique d'après les nouveaux statuts du tribunal ecclésiastique des deux provinces de Clermont et de Lyon entrés récemment en vigueur. Le tribunal et les statuts sont sous la responsabilité des évêques des douze diocèses de la région Auvergne-Rhône-Alpes. Ces derniers ont confié le suivi de l'officialité au cardinal archevêque de Lyon en raison du lieu du tribunal. **Bien que les évêques aient le droit légitime d'éditer de nouveaux statuts, les lois dans l'Eglise ne sont pas rétroactives. Il aurait donc fallu, pour que mon retrait d'office soit légitime, qu'il me soit signifié et motivé selon les anciens statuts par les mêmes instances qui avaient procédé à ma nomination en 2002.**

Cette décision est donc arbitraire et ne peut avoir aucun effet canonique puisqu'elle est entachée d'un grave défaut de forme. Il est en effet révélé dans l'article qu'au moins quatre évêques, ceux de la province de Clermont, n'étaient pas au courant. Il semblerait bien que ceux de la province de Lyon ne l'aient pas été davantage. Dans ces conditions, je ne peux même pas porter un recours selon les termes du droit canonique puisqu'il s'agit d'un fait du prince qui n'a pas respecté les règles de droit en vigueur dans l'Eglise. Rien ne m'a été signifié selon les formes requises. Toute production d'une éventuelle décision signée par ces douze évêques qui serait montrée maintenant serait d'office contestée par moi comme étant un faux destiné à justifier l'auteur de la sanction. J'ose espérer que les onze évêques non seulement se refuseraient à ce mensonge mais qu'ils auraient le courage de préférer la vérité à la défense du douzième, l'archevêque de Lyon.

On a parlé abusivement dans certaines réactions de l'impossibilité d'être juge et partie. Cela ne peut pas me concerner puisque je ne suis intervenu dans aucun dossier où serait impliqué le cardinal Philippe Barbarin ou Bernard Preynat. En revanche, cela concerne tout à fait le cardinal archevêque de Lyon puisqu'il est le modérateur de l'officialité. C'était à ses yeux une facile possibilité d'atteindre un prêtre qui le gêne, bien que le droit de la république ainsi que le droit canonique lui reconnaissent la liberté de parole, privée et même publique. Les pouvoirs d'un évêque catholique sont exécutifs, législatifs et judiciaires en même temps. La sagesse aurait voulu que le procès canonique de Bernard Preynat soit dès le début délocalisé pour ne pas donner prise à l'accusation d'arbitraire. C'est maintenant chose faite mais cette mesure a été prise récemment sous la pression de l'opinion. En outre, certains esprits conventionnels comparent faussement ma situation avec le devoir de réserve d'un magistrat. C'est oublier qu'un magistrat a le droit de s'exprimer sinon le Syndicat de la Magistrature serait illégal. Le devoir de réserve concerne les affaires évoquées dans les dossiers qu'il a à traiter.

J'ai lu ici ou là que mon retrait d'office ne serait pas une sanction. C'est un mensonge car c'est bien ainsi que cela m'a été présenté par deux fois, c'est-à-dire comme une éventualité qui aurait été censée m'impressionner pour m'inviter au silence. Le 31

octobre, on m'a seulement fait état des « hésitations » des douze évêques de la région Auvergne-Rhône-Alpes sur le fait de « l'incohérence » de ma situation à la suite de ma lettre ouverte au cardinal Philippe Barbarin et que je « risquais » de ne pas être prolongé dans mes fonctions de juge. A aucun moment il ne m'a été dit que la décision était prise. C'est à cause de cette incertitude que j'ai demandé le lendemain matin ce qu'il en était au responsable de l'officialité.

Je désire relever l'inélégance du procédé. Après 25 ans de présence dans le service de l'officialité, beau ministère où on est amené à libérer de leurs liens religieux des personnes que la vie a enfermées dans des situations souvent intolérables, j'aurais aimé ne pas être maltraité par une décision si brutale. Puisqu'il apparaît qu'elle a été prise sans la consultation régulière des évêques, il est évident aux yeux de tous qu'elle était destinée seulement à me faire taire. Il est vraisemblable que sans ma demande précise je n'en aurais pas encore été informé et que je continuerais à me prononcer dans des dossiers sans toutefois être encore juge. C'est sans aucun doute le sens de l'explication que le cardinal Philippe Barbarin a donnée au début de l'assemblée de Lourdes en ne regrettant pas sa décision personnelle mais en invoquant une « erreur de timing ». Cette expression malheureuse vient s'ajouter au fameux « Grâce à Dieu, les faits sont prescrits. » Cela rejoint également la curieuse déclaration du Président de la Conférence des Evêques de France, Mgr Georges Pontier, dans La Provence du 3 novembre : « Une fois que le lien de confiance a été rompu, on peut comprendre qu'une telle décision soit prise. » Faut-il comprendre par là qu'un prêtre qui fait son devoir ne mérite pas confiance alors que la question ne se pose pas pour un prêtre délinquant ? Face à la désinvolture de ces responsables d'Eglise qui donnent à tous l'impression d'être ainsi hors de la réalité et du sens commun, on est en droit de s'interroger s'il n'y aurait pas plutôt une erreur de casting à leur sujet.

Avec les victimes et l'appui populaire qui m'est manifesté, je demande que les révélations faites par les abusés et les signalements faits par les lanceurs d'alerte (Cf. la citation à comparaître de ceux qui ont fait le signalement du père du Foyer de Charité de Baye dans la Marne) soient désormais totalement pris en compte par les responsables de l'Eglise de France.

Saint-Martin-en-Vercors,

le 5 novembre 2018

Père Pierre Vignon, prêtre du diocèse de Valence